

# Santé au travail : une réforme explosive pour les médecins

## Le nouvel accord avalise la délégation de certaines tâches assurées par les médecins du travail aux généralistes de ville

### Prévention

Après plus de deux ans de négociations, **patronat et syndicats ont conclu, dans la nuit du 9 au 10 décembre, un accord national sur la santé au travail** que le gouvernement s'est engagé à transcrire dans le droit. Une proposition de loi sera examinée au cours du premier trimestre 2021.

Anne Bayle-Iniguez

EST-CE LA FIN DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL ? En signant la semaine dernière l'accord national interprofessionnel sur la santé au travail, les partenaires sociaux ont entériné une nouvelle organisation dans le suivi des salariés qui renvoie dos à dos médecins du travail et généralistes.

CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC et Medef ont donné un avis favorable à ce texte qui fait basculer les missions des services de santé au travail vers une prévention renforcée, un suivi médical accru et une attention portée à la désinsertion professionnelle. Les syndicats ont jusqu'au 8 janvier pour signer. Les modalités de financement et d'organisation sont renvoyées à une proposition de loi LREM débattue au Parlement au premier trimestre 2021. Cela faisait treize ans qu'aucun accord n'avait été signé.

Or, une décision nichée dans les 27 pages de texte et d'acronymes risque de mettre le feu aux poudres du corps médical, associé à la marge aux négociations. Les partenaires sociaux proposent « une collaboration nouvelle entre médecine du travail et médecine de ville » afin « d'améliorer le service rendu aux salariés et aux entreprises ».

« Cet accord prend acte de la pénurie de médecins du travail, qui n'a aucune chance d'être résolue, analyse David Mahé, président du cabinet Stimulus, spécialisé dans la santé psychologique au travail et les risques psychosociaux. Quand on est confronté à un tel manque de compétences, il faut tout simplement aller les chercher ailleurs. C'est ce que propose cet accord. »

De fait, la médecine du travail est en souffrance. Cinq mille professionnels (dont 75 % ont plus de 55 ans) sont en charge de la santé de 18 millions de salariés du secteur privé. En dix ans, leur nombre a chuté de 30% alors que l'employeur doit s'assurer que les salariés passent une visite médicale au moins tous les cinq ans. A défaut, ses responsabilités civile et pénale peuvent être engagées. La réforme orchestre le choc de deux mondes : d'un côté, une médecine salariée des entreprises (ou de services interentreprises pour les plus petites sociétés) au droit de prescription limité ; de l'autre, une médecine libérale payée à l'acte. Point commun : les deux courent après le temps.

**Oraison.** Le document précise le périmètre d'actions attribué aux professionnels libéraux

(les 45 000 généralistes sont visés) volontaires : visites médicales initiales, périodiques, et de reprise du travail des salariés « lambda » (sous conditions). Les médecins du travail se concentreront sur le suivi individuel des salariés exposés à des risques particuliers (amiante, plomb, etc.), ceux dont l'activité réclame des adaptations (travailleurs de nuit, femmes enceintes, personnes handicapées) et ceux dont l'état de santé est susceptible de retentir sur leur activité. Ils sont également responsables du retour à l'emploi après un arrêt de longue durée, des aménagements de postes de travail et des décisions d'inaptitude « après un dialogue avec l'employeur et le salarié concerné ».

Pour le docteur Jean-Michel Sterdyniak, secrétaire général du Syndicat national des professionnels de la santé au travail, cet accord pose la question de la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de la santé des salariés. « Faire intervenir un généraliste à notre place, c'est comme demander à un dermatologue de faire de la cardiologie, jette-t-il, furieux. Un tiers de notre temps est consacré à l'étude des conditions de travail, à la mesure du bruit, de la lumière, à l'identification des risques. Pensez-vous que des dilettantes formés au rabais [rien n'est défini dans l'accord, NLDR] vont assurer correctement ces tâches ? Le Medef cherche la sécurisation juridique, ce n'est vraiment pas sérieux. »

Côté généralistes, les avis sont moins tranchés mais l'enthousiasme reste variable. « Quid du secret médical ? Quelle incidence pour notre assurance responsabilité civile professionnelle ? Quelles conséquences en cas d'erreur sur une inaptitude ? s'interroge le docteur Corinne Le Sauder, de la Fédération des médecins de France (FMF). Sans oublier le secret médical : nous n'avons pas vocation à raconter ce qu'il se passe dans nos cabinets aux employeurs. »

Membre de la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF), le docteur Luc Duquesnel rappelle que le médecin traitant suit les patients « dans leur globalité ». « A ce titre, le suivi des salariés rentre dans nos compétences. Et puis, on ne prive de rien les médecins du travail puisque dans la vraie vie, ce sont les infirmières qui font leur boulot pour un coût similaire pour l'entreprise. » Difficilement quantifiable, la médecine du travail représente environ 100 euros par salarié et par an à l'employeur.

@anne\_bayle 



SIPA PRESS

La France compte **5 000 médecins du travail** pour 18 millions de salariés du privé.